



## L'aspect légal



**Le PRMHH s'applique au domaine hydrique de l'État et aux milieux humides qui se trouvent sur des terres privées.**

Les terres du domaine de l'État sont déjà soumises à une planification gouvernementale qui continue de s'appliquer en tout temps.



Bien que les MRC du Québec aient l'obligation légale de se munir d'un PRMHH, **ce document constitue un outil d'aménagement du territoire et non pas un véhicule légal.**

Il n'ajoutera pas de nouvelles normes de protection aux MHH. Ce n'est pas une contrainte supplémentaire pour les citoyens et il ne se substitue pas à un règlement provincial ou municipal.



**Le PRMHH pourra toutefois proposer l'adoption de telles normes pour protéger certains milieux particuliers ou sensibles.**